

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 30/1407 :

Avenant n°2 à la convention de mandat pour l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint Pierre - Approbation et Autorisation de signature

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Héléna ARAYE), VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), NARIA Olivier (par Monsieur Stephen BELLON), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°30/1407 : Avenant n°2 à la convention de mandat pour l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint Pierre - Approbation et Autorisation de signature.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée que la délibération concerne l'avenant n°2 à la convention de mandat pour la « Réalisation du centre administratif de la Ville de Saint Pierre » entre la Commune de Saint Pierre et La SPL Grand Sud.

Il rappelle que par délibération n°135/1759 en date du 21 Décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du Centre Administratif pour un montant de 23 934 680.00 € HT, et en a confié sa réalisation par convention de mandat à la SPL Grand Sud.

Il indique que par délibération n°14/641 en date du 22 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat de la SPL Grand Sud portant le budget de ce dernier à 28 429 200 € HT et sa rémunération à 687 220 € HT.

Il s'agissait ainsi de prendre en compte la prolongation des délais de la convention de mandat, la prise en charge des fouilles archéologiques envisagées par les services régionaux de l'archéologie suite aux investigations réalisées, l'intégration des modifications du programme initial et la mise à jour du budget prévisionnel et des missions de la SPL Grand Sud.

Le présent avenant n°2 prend en compte les éléments suivants survenus en fin d'études et durant le chantier en cours, à savoir:

✓ **Les modifications de programme portent sur les éléments suivants :**

- Prise en compte de l'ensemble des technologies permettant de traiter des informations numériques et de les transmettre : + 1 081 356,97 € HT (valeur juin 2019).
- Modifications d'éléments de plomberie : + 274 456,08 € HT (valeur juin 2019).
- Modifications d'éléments de courant fort et informatique (CFO/CFA) : + 412 950,85 € HT (valeur juin 2019).
- Modifications sur les lots architecturaux : + 182 576,63 € HT (valeur juin 2019).
- Aménagements sur le parking : + 200 000 € HT (valeur juin 2019).

Ces différentes modifications ont occasionné une réévaluation du coût estimé du projet de **2 151 339.56 HT (valeur de juin 2019).**

✓ **La prise en compte de l'impact de ces changements sur les marchés travaux :**

Dans le cadre des études PRO, le projet a été précisé et il convient dans ce cadre d'affiner l'enveloppe estimative des travaux. Cette étape indispensable impacte le budget à hauteur de 390 231,80 € HT (valeur juin 2019), soit un ajustement de 1,6%.

Le nouveau montant estimé et prévisionnel total des travaux est donc fixé à 25 841 407,33 € HT (valeur juin 2019), soit 31 199 436,31 € HT en valeur novembre 2023 (dernier indice connu en septembre 2023). Ce montant emporte également la réévaluation de la rémunération du maître d'œuvre.

Les consultations ont été lancées en 2022, les marchés issus de ces consultations ont été signés pour la plupart en 2023 pour un montant total de 34 079 600 € HT (pour les marchés non encore attribués, ce chiffre intègre les estimations du maître d'œuvre).

En outre, à la suite des premières fouilles liées aux terrassements, des travaux d'adaptation de terrain ont dû être réalisés pour répondre à des contraintes géotechniques pour un montant de 937 721 € HT.

Par conséquent, le budget prévisionnel de l'opération est porté à 39 075 204 € HT.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231214-30-1407-DE
Date de transmission : 19/12/2023
Date de réception en préfecture : 19/12/2023

Par ailleurs, ces nouveaux éléments impactent également la mission du mandataire qui nécessitent des temps passés supplémentaires. Sa rémunération passe de 687 220 € HT à 751 720 € HT, soit moins 2% du montant de l'opération quand la rémunération des mandats travaux sur ce type d'opération s'élève en moyenne à 4%.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention de mandat, passé avec la SPL Grand Sud sur le fondement des conditions exposées ci-dessus
- **DE VALIDER** le nouveau coût projet travaux à 25 841 407 € HT en valeur juin 2019,
- **D'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** ce projet d'avenant N°2 à la convention de mandat sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

